

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 7 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Toussaint, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Toussaint.

Monsieur Régis HAINGUE, Maire, présidant la séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents: Mr LEROY Grégory, Mme BONNET Ingrid, Adjoints au Maire,

Mme GODARD Estelle, Mr ANQUETIL Michel, Mmes AUPERT Emmanuelle, CORDONNIER Catherine, GRENIER Claire, LEVIEUX Agnès, Mrs THIEULIN Franck, AVENEL Emmanuel, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration: Mr VINCENT Philippe, Conseiller Municipal donnant procuration à Mr LEROY Grégory, Conseiller Municipal.

Absents excusés: Mme DETAIN Solange, Adjointe au maire, Mrs CAVELIER Jérémy, RICHARD Emmanuel, Conseillers municipaux

Madame CORDONNIER Catherine a été élue secrétaire de la séance.

Monsieur HAINGUE propose aux membres du Conseil d'approuver et de signer le compte-rendu de la précédente réunion.

SUBVENTION COMMUNALES 2023

Sur la proposition de Monsieur le Maire et avec l'avis de la Commission des Finances et du Budget, les subventions comme suit, ont été allouées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal pour l'année 2023.

Subv. Fonct. aux org. Publics	Budget 2023
COOP. SCOLAIRE	750
Subv. Fonct. Pers. Privées	750
Amicale de Toussaint	500
Anciens Comb. Touss.	450
ASCT Ping Pong	1000
ASCT Football	750
ASCT Marche	300
ASCT Astronomie	700
Club des Bruyères	500
APAEI Fécamp	50
Résidence Les Pâquerettes	130
Banque alimentaire	100
Resto du cœur	50
Au cœur des chats	100
TOTAL	4630

TAXES LOCALES 2023

Sur la proposition de la commission des Finances et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité:

⇒ DECIDE d'adopter les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe Foncière Bâtie	53.83%
Taxe Foncière Non Bâtie	41,16%
Taxe Habitation	12.24%

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait décidé d'effectuer des demandes de subvention pour différents travaux notamment pour l'acquisition d'un véhicule service technique et la remise aux normes PMR entrée de la mairie.

Il propose de prévoir plusieurs dépenses en investissement pour le BP 2023:

- Effacement des réseaux rue du château d'eau
- City Stade avec une demande de subvention allant jusqu'à 80% de prise en charge par l'Etat.
- Remise aux normes des Poteaux Incendie
- Remises aux normes Salle Tilleuls ventilation, normes électriques des bâtiments communaux, le bassin de la résidence de la Vallée.

Monsieur AVENEL fait une remarque concernant l'opportunité du city stade et pense qu'il y a surement des travaux plus urgents tels que de la voirie.

Monsieur LEROY rappelle qu'il y a une véritable demande de la part des jeunes du village.

Madame CORDONNIER demande s'il y a beaucoup de personnes qui se plaignent de l'état des routes.

Monsieur HAINGUE lui répond qu'il a surtout reçu les habitants du hameau de Beauvais.

Monsieur ANQUETIL demande quand aboutira le projet du city stade?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut effectuer d'abord la demande de subvention et ensuite choisir au mieux le projet qui correspond à notre village.

L'ensemble des membres du conseil estiment que c'est une demande grandissante à la fois pour les ados mais aussi pour l'école et le camping.

Madame GODARD pense qu'il faut envisager l'avenir et non palier que sur les urgences comme il est fait depuis le début du mandat.

⇒ DECIDE d'inscrire la dépense de création d'un city stade au Budget Primitif 2023, programme City Stade pour un montant global de **61091.00€ HT** soit **73309.20€ TTC**

⇒ SOLICITE auprès de Monsieur le Président de l'Agence Nationale du Sport, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

⇒ SOLICITE auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime, au programme Sport la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat Maintien de Salaire MNT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en

cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
 - de sélectionner directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Mutualisation Contrôle extincteurs

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le renouvellement d'une convention de mutualisation de service en matière de vérification et entretien des extincteurs et autres équipements incendie dans les bâtiments communaux dans les communes a été validé.

Un recensement a été effectué et une consultation a été lancée. La société PARFLAM s'est avérée la moins disante parmi les propositions reçues.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, : :

✧ AUTORISE l'adhésion à la convention de mutualisation de la prestation de service de vérification et d'entretien des extincteurs et autres équipements incendie dans les bâtiments communaux pour 2023,

✧ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention formalisant cette adhésion

✧ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat qui sera établi entre la

commune et PARFLAM, prestataire choisit pour la vérification et l'entretien des extincteurs et autres équipements incendie.

Contrat prévoyance

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire informe de l'opportunité pour la commune de Toussaint de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

Monsieur le Maire informe aussi que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

⇒ ACCEPTE le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Toussaint des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès avec une franchise de 10j par arrêt sur le risque maladie ordinaire au taux de 6.99%

⇒ AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats en résultant.

INFORMATIONS DIVERSES

Chasse aux œufs

Monsieur le Maire rappelle que la chasse aux œufs se déroulera lundi 10 avril à 10h dans l'enceinte du camping, qu'elle est organisée avec l'ASCT Football et demande à Mme BONNET le nombre d'enfants inscrits, elle lui répond 66 inscrits. Il est prévu des petits jeux pour occuper les enfants entre deux, le jury du plus joli panier décoré sera composé de Franck (Conseiller municipal), Evelynna (gérante du camping) et Léo (bénévoles de l'ASCT Football), et il y aura 2 mascottes.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20